

Compte rendu de la séance du mardi 14 juin 2022

Secrétaire de la séance : Gilles Quériaud

Procuration : Jacky Rousseau à Gilles Quériaud

Ordre du jour:

- Délibération fixant la liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable ;
- Point financier ;
- Présentation PADD/PLUi ;
- Projets bâtiments ;
- Réunions publiques concernant les travaux d'aménagements routiers ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Délibération fixant la liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable (DE 2022 025)

Exposé :

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Compte tenu de la fermeture de la trésorerie de Montbron et du transfert de la commune à la trésorerie de Confolens, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la trésorerie de Confolens à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :

- le remboursement d'emprunts ;
- le remboursement de lignes de trésorerie ;
- les abonnements et consommations d'eau ;
- les abonnements et consommations d'électricité ;
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet.

Article 2 : CHARGE M. le Maire d'en informer le Comptable.

Vote d'une subvention à l'association Equit'Xpress du Poney-Club du Couret (DE 2022_027)

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 5 élèves du Poney-Club du Couret, âgés de 9 à 12 ans, ont remporté le championnat départemental de voltige.

De ce fait, les enfants sont qualifiés au championnat de France de voltige au parc équestre fédéral à Lamotte Beuvron (41600), à côté d'Orléans, du 13 au 15 juillet 2022.

Pour ce déplacement, de nombreux frais sont à prévoir :

- frais d'engagement de l'équipe club 2 : 115 euros
- frais d'engagement de l'individuelle club 1 : 65 euros
- location du box pour le cheval sur la durée du concours : 180 euros
- location parcelles de camping et taxes + branchement électrique, pour l'équipe et accompagnants : 580 euros
- frais de carburant pour le déplacement du cheval en van aller et retour : 330 euros
- location du van : 80 euros
- frais d'encadrement, coatching des voltigeurs : 300 euros

TOTAL : 1 650 euros.

Aussi, Mme Voisin, enseignante et dirigeante du poney-club du Couret sollicite une subvention auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais d'engagements qui s'élèvent à 180€ (115+65).

Résolution :

Après délibération, à 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention de 180€ à l'association Equit'Xpress qui gère l'organisation des manifestations de tout ordre du poney-club du Couret ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 65 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Questions diverses :

- Point financier : Une rencontre a eu lieu avec Mme Moreau (conseillère aux décideurs locaux). Mme Moreau nous alerte sur les dépenses de fonctionnement qui sont importantes au vu des recettes. M. le Maire explique que la politique communale mise en oeuvre pèse effectivement sur le fonctionnement. Il est donc nécessaire d'avoir une vigilance accrue sur les dépenses (achat consommables, nombre d'emplois saisonniers, fluides, hébergement d'urgence...) et la rigueur est de mise sur la gestion courante. La commission finance engage une réflexion sur le sujet.

- Présentation du PADD du PLUi : Michaël présente le PADD.

Des réunions publiques étaient prévues en juillet mais qui vont devoir être reportées en raison de la révision du zonage du périmètre de protection des sources alimentant la commune de Montbron.

- Projets bâtiments :

- Miellerie, laboratoire de pâtisserie, épicerie : Les plans et l'aménagement prévu des 3 bâtiments sont présentés.

| | |
|-----------------------|----------|
| Frais d'acquisition : | 88 000€ |
| Montant des travaux : | 180 326€ |
| Miellerie | 78 375€ |
| Pâtisserie | 94 512€ |
| Epicerie | 7 439€ |

Le montant des travaux pour la pâtisserie est très élevé. Au regard des éléments qui sont présentés, certains élus proposent de renoncer à l'accueil de la pâtisserie. Le CM souhaite que Mme Sauvard soit convoquée rapidement afin de lui expliquer le point de vue des élus et lui demander un prévisionnel sur les 3 prochaines années.

Une rencontre est également prévue avec Mme Hauteceur (épicerie). Un prévisionnel sur 3 ans lui sera également demandé.